

Convention on Health Analysis and Management

CHAM 2016

Procès : business ou réparation ?

*Danièle Monestier-Carlus, Michael X. Imbroscio, Erik Rance, Martine Verdier
Modérateur : Alexandre Regniault*

Les procès sont-ils devenus un business ? La judiciarisation de la santé constitue un phénomène grandissant. Aux États-Unis, tout se passe devant les tribunaux en mode business. En France, l'ONIAM indemnise les patients, puis se tourne vers la structure de santé mise en cause pour obtenir réparation. La loi du 26 janvier 2016 est venue introduire l'action de groupe et pourrait conduire à la multiplication des contentieux de masse. Cela étant, les impacts réels de cette loi sont inconnus à ce jour.

1. La place des experts judiciaires

Les juges n'ayant pas la compétence de se prononcer sur le fond d'un dossier, ils s'appuient sur des experts judiciaires. Pour attirer les meilleurs experts judiciaires, c'est-à-dire les meilleurs médecins, la justice tâche de valoriser cette fonction et parvient à compter un vivier suffisant de praticiens reconnus.

2. La place de l'avocat

Le patient ayant subi un préjudice doit impérativement être appuyé par un avocat, même dans le cas d'une procédure amiable. Sans cet appui, il est tout à fait probable que le patient soit indemnisé de manière insuffisante, voire qu'il n'obtienne pas d'indemnisation. En France, l'indemnité vient reconnaître et compenser un préjudice. Une convention est passée entre la victime et l'avocat et peut le cas échéant inclure, en complément des honoraires fixes, un honoraire de résultat. Cet aspect doit être envisagé avec prudence. L'honoraire de résultat doit être à la hauteur de la complexité de la procédure, mais doit rester raisonnable et compatible avec les règles d'éthique.

3. Le modèle américain : le business pur

Aux États-Unis, les avocats n'hésitent pas à se mettre en scène dans des spots publicitaires pour convaincre les patients ayant subi un préjudice de se tourner vers eux. La démarche est commerciale à 100 % et traduit une approche de pur business. C'est pourquoi les avocats privilégient les préjudices pouvant donner lieu à un niveau d'indemnisation important.

4. Le modèle français : l'indemnisation par la voie amiable sans la recherche d'un fautif

En France, l'ONIAM porte un modèle permettant une indemnisation sans qu'il faille pour cela établir la faute d'un praticien ou d'une structure de santé. Ce système de règlement amiable permet d'obtenir une indemnisation tout en évitant un procès. La solidarité nationale est mise à

contribution pour indemniser un incident non fautif. Le système de règlement amiable est relativement rapide et léger, ce qui évite au patient de vivre une épreuve longue et éprouvante. La victime peut néanmoins être accompagnée d'un avocat ou d'une association. Enfin, si les patients ne cherchent pas à faire sanctionner un fautif, ils sont désireux d'une explication sur la nature de l'incident.

5. Les actions de groupe introduites par la loi du 26 janvier 2016

En France, la loi du 26 janvier 2016 ouvre la voie aux actions de groupe. Ce dispositif n'est absolument pas comparable aux class actions américaines. Le législateur a en effet souhaité se prémunir des dérives constatées outre-Atlantique. Toutefois, l'action de groupe pourrait être défavorable aux victimes, dans la mesure où elle nécessite l'identification d'une faute (que l'industriel ou la structure de santé pourraient essayer de cacher) ou d'un défaut (qui en toute logique aurait dû ne pas permettre de mise sur le marché). Ce principe juridique préexiste à l'action de groupe et n'est pas remis en cause. Si l'action de groupe peut révéler une faute, elle ne permet pas obligatoirement de faire le lien entre cette faute et le préjudice de chaque patient du groupe. Au-delà de l'effet de groupe au sens littéral du terme, ce dispositif ne semble pas nécessairement devoir fluidifier les procédures judiciaires.